RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking de la place de la 1ère Armée, le samedi 17 octobre 2026 de 06h00 à 14h00, dans le cadre de la journée mondiale du don d'organes.

ARRÊTÉ N° 227/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
VU les articles L.511-1et suivants du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la place de la 1ère Armée, **le samedi 17 octobre 2026,** dans le cadre de la journée mondiale du don d'organes,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur le parking de la place de la 1ère Armée, **le samedi 17 octobre 2026 de 06h00 à 14h00,** à l'occasion de la journée mondiale du don d'organes.

ARTICLE 2 :
Seuls les véhicules des personnalités seront autorisés à stationner sur ces emplacements.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **08 octobre 2026.**

Acte rendu exécutoire
le 08 OCT. 2026
Le Maire

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)